

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Daniel DEMONFAUCON
Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional honoraire
Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7 Allée des Ruchottes 21240 TALANT
Tél. fixe : 03 80 57 43 07
Portable : 06 1177 80 13
e-mail : demonfaucond@gmail.com

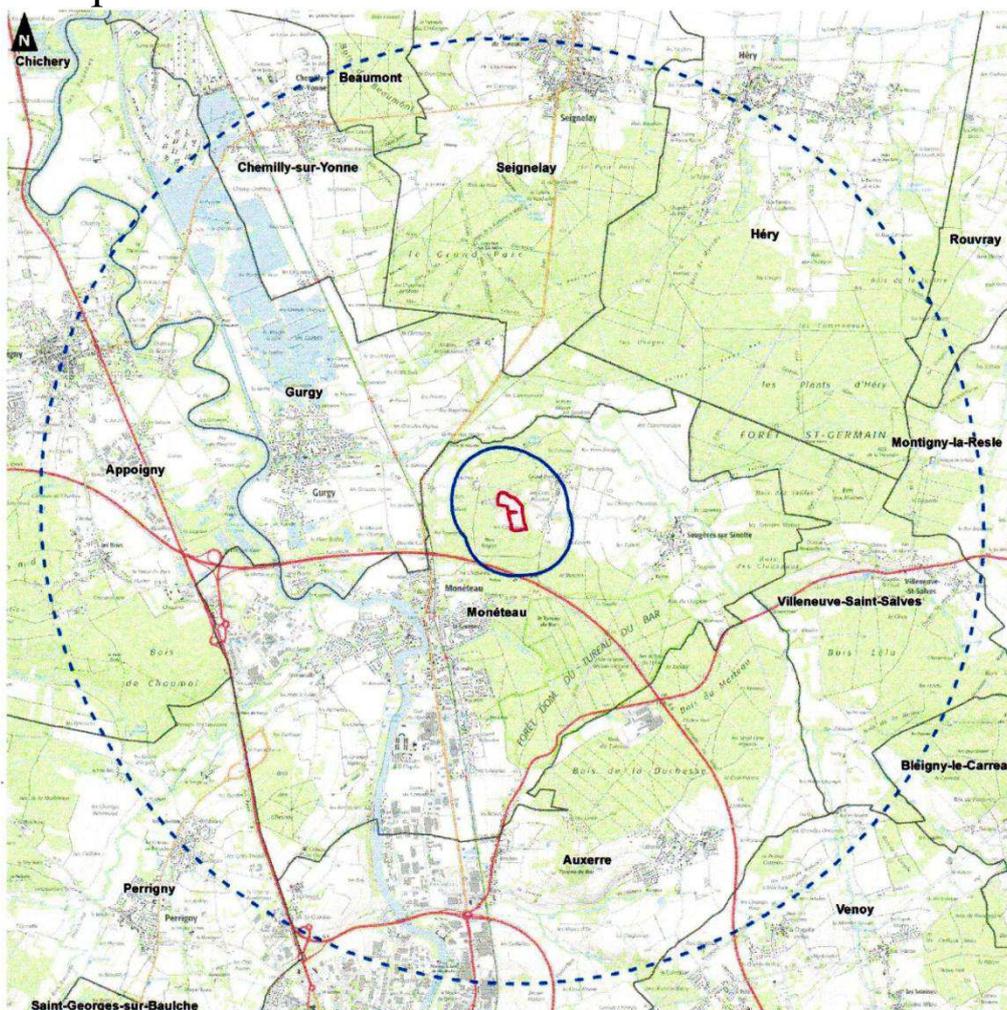
1^{ère} Partie

ENQUÊTE PUBLIQUE Préalable à la délivrance du permis de construire RÉALISATION d'une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Commune de MONÉTEAU 89470

27 AOÛT 2020 – 28 SEPTEMBRE 2020

Région BOURGOGNE

Département : YONNE – Canton : AUXERRE 2



SASU ENGIE PV MONÉTEAU

Décision : E 2000033/21 – Arrêté Préf. N° PREF-SAPPIE-BE-2020-0167 du 17-07-2020

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	Page
I. GÉNÉRALITÉS	1
1.1 Objet de l'enquête	1
1.2 Cadre juridique.	2
1.3 Le pétitionnaire.	2
1.4 Caractéristiques principales du projet.	2
1.5 État initial du site	4
1.6 Incidences sur l'environnement et mesures associées	8
1.7 Évaluation des incidences NATURA 2000	9
1.8 Composition du dossier présenté au public.	6
II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	11
2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (décision +arrêté)	11
2.2 Préparation de l'enquête	11
2.3 Mesures de publicité.	12
2.4 Audition du maître d'ouvrage	12
2.5 Modalités de consultation du public	12
2.6 Personnes entendues au cours de l'enquête	13
2.7 Clôture de l'enquête.	13
2.8 Transmission du dossier	13
III. OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE.	14
3.1 Observations reçues hors registre	14
3.2 observations portées sur les registres	14
3.3 Questions posées au maître d'ouvrage (PV de l'enquête)	14
3.4 Réponses apportées par le maître d'ouvrage.	15
3.5 Considération du commissaire enquêteur	17
IV. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	17
4.1 Information du public	17
4.2 Concertation préalable	18
4.3 Efficacité énergétique des panneaux	18
4.4 L'origine des panneaux	18
4.5 Entretien du Parc	19
4.6 Retombées économiques	19
V. AUTRES AVIS EXPRIMÉS	19
MRAE	19
Mairie de Monéteau	20
DDT	20
VI. REMARQUES TERMINALES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	20

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. PRÉAMBULE	21
B. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	21
C. ACCÈS AU DOSSIER	21
D. MODALITÉ D'EXPRESSION DU PUBLIC	22
E. BILAN DE L'ENQUÊTE ET PROCÈS VERBAL	22
F. MÉMOIRE EN RÉPONSES	22
G. AVIS EXPRIMÉS SUR LE DOSSIER PAR LES PERSONNES ASSOCIÉES	22
H. PERSONNES ENTENDUES	23
I. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	23
❖ Sur la participation du public	23
❖ Sur le projet et ses impacts	24
J. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	25

Pièces jointes :

Journaux

PV envoyé au Maître d'ouvrage.

Réponses du Maître d'ouvrage.

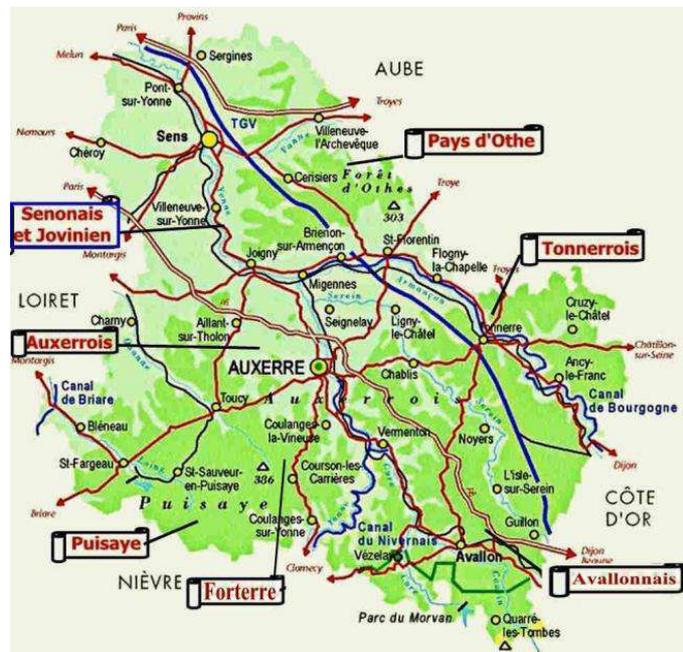
I GÉNÉRALITÉS

L'objet de l'enquête vise l'information du public sur le projet, la connaissance de son opinion rapportée dans le rapport du commissaire enquêteur, le recueil et personnel de ce dernier.

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête concerne la demande de permis de construire déposée par la SASU ENGIE PV MONETEAU pour la construction d'une centrale photovoltaïque de 5 Mwc avec postes de transformation et de livraison implantée sur un site de 23,56 ha lieu-dit "les cailloux du Grand Pien" du territoire de la commune de Monéteau et appartenant à SUEZ.

La commune fait partie de la communauté de commune et située en contiguïté au nord d'Auxerre, préfecture de l'Yonne elle même au cœur du département



Le site prévu était antérieurement une zone de stockage de déchets non dangereux située à 1 km du centre de Monéteau et à 200 mètres du hameau le plus proche (Hameau du grand Pien). Elle appartient à la commune de Monéteau.

Exploitée par Suez Recyclage et Valorisation jusqu'en 2009, la zone est en suivi post-exploitation d'une durée de 30 ans pour l'émission de biogaz ainsi que pour l'analyse de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le PLU de Monéteau approuvé en juin 2013 classe la zone d'implantation en secteur Ne permettant la création de parc produisant de l'énergie électrique.

Aménagement du terrain envisagé :

Sont prévus la construction des plateformes pour recevoir des locaux techniques ainsi que un renforcement des voies d'accès et d'exploitation.

L'installation du poste de livraison, du local de stockage et du poste de transformation (type "outdoor"), tous en "préfabriqué" est prévue rapide.

Sécurité :

Une distance de 3 m autour des puits de biogaz est établie pour l'implantation des panneaux,

Une zone de 3m/1m de chaque côté des réseaux biogaz est prévue pour cette même implantation de panneaux solaires.

1.2 Cadre juridique :

En référence au code l'environnement (livre 1^{er}, titre II) les articles L 122-1, Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale.

Les articles L123-1 et suivants, R123-1 du même code, précisent que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

En application des articles R421-1 du code de l'urbanisme, le projet qui a pour effet de créer une emprise au sol et une surface de plancher supérieure à 20m² est soumis à permis de construire.

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme, le permis de construire est de la compétence du Préfet.

Il s'avère donc que le projet entre dans le champ des dossiers soumis à participation du public, laquelle prend la forme d'une enquête publique régie par les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3 Pétitionnaire :

Le permis de construire a été déposé par la SASU ENGIE PV MONÉTEAU, représentée par M Jean Claude PERDRIGUEZ, en date du 9 décembre 2019.

Il est signé par M Amaury GRULIER représentant le président.

Adresse : 215 rue Samuel Morse- Le triade II – Parc d'activité Millénaire II - 34000 MONTPELLIER

Le suivi du projet est assuré par M **Olivier MILLION**, ENGIE GREEN 59 rue Denuzière à 69285 Lyon Cedex

L'architecte est M. Frédy JARAMILLO 3ter A rue de la libération à 69270 FONTAINE/SAONE

1.4 Caractéristiques principales du projet

Les éléments ci- dessous (paragraphe 1.4, 1.5, 1.6) proviennent du dossier d'enquête

Il s'agit d'une **construction nouvelle** à planter sur une surface de parcelles cadastrées (emprise foncière) de 235697 m² (**23,57 ha**) appartenant à SUEZ Recyclage et Valorisation;

L'ensoleillement moyen est de **146 h/mois**.

La production d'électricité attendue est d'une puissance de crête de **5 MWc**.

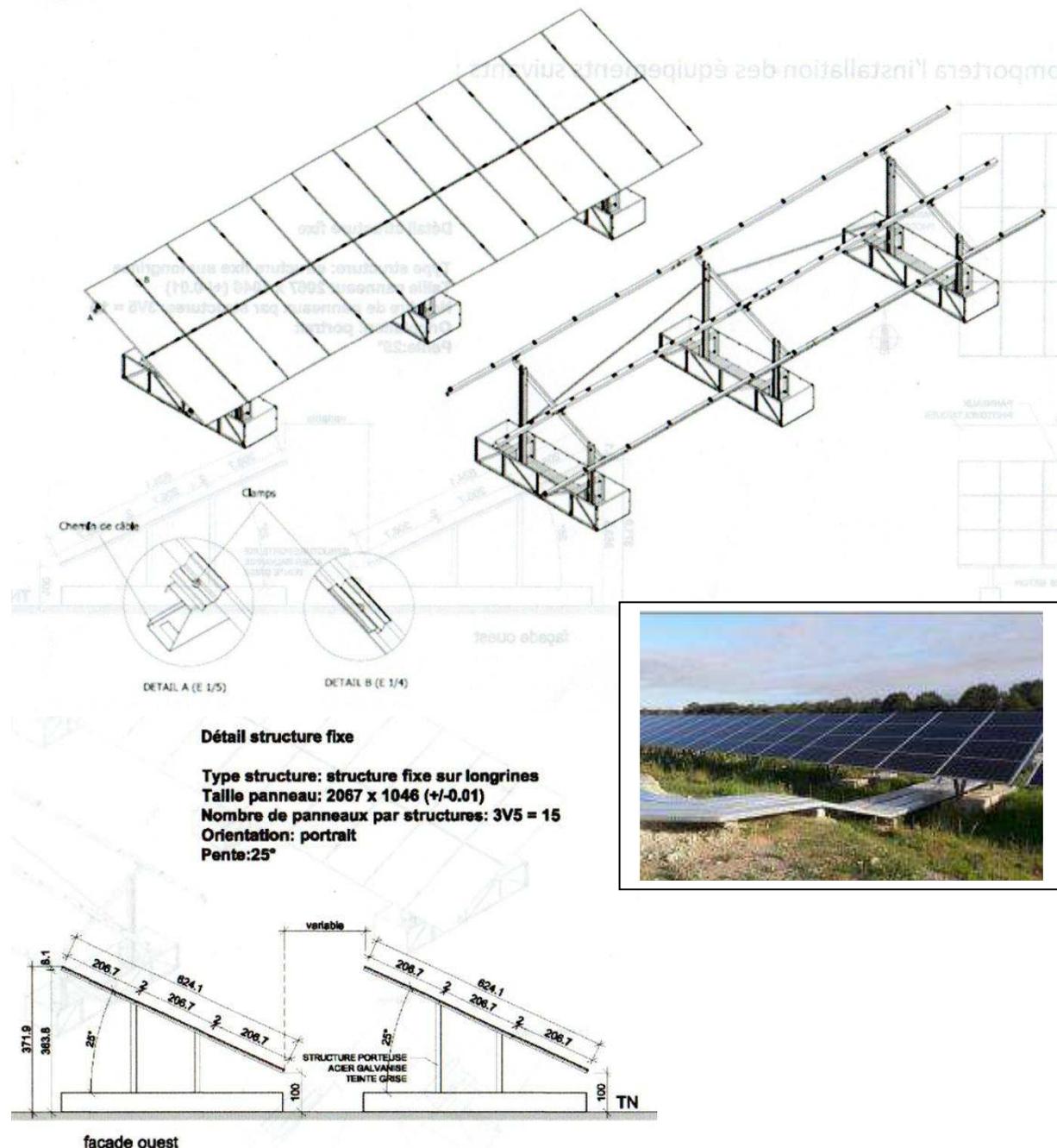
Cette construction comporte **11175** panneaux photovoltaïques, (sur zone remaniée ISDND) de type silicium monocristallin, représentant une couverture de surface totale de

24161m² (**2,42 ha**), installés sur des structures métalliques (environ **175 structures**) fixes inclinées à 25° et ancrées au sol à l'aide de longrines béton de type "Nord-Sud".

Chaque module de dimension 2.067 x 1.046 x 0.040 serait d'une puissance de 435 Wc.

La production annuelle est estimée à 5250 MWh/an correspondant au besoin de **2400** personnes.

Production de 2132 tonnes de CO²/an évitée.



Complément d'installation : 3 bâtiments à vocation d'hébergement des installations techniques du site à savoir

- 1 seul poste de transformation outdoor de 30 m² comprenant onduleurs, tableau général basse tension et transformateur.

- 1 conteneur de stockage de 14,80 m² d'emprise au sol.
- 1 poste de livraison de 36 m² qui assure la liaison entre les postes de transformation et le réseau de distribution.

S'ajoutent, à ces diverses installations, les **réseaux de câblage** suivants :

- Les câbles de jonction des modules photovoltaïques regroupés dans des chemins de câbles aériens (voir ci-dessous un exemple de chemin de câble au niveau d'un dôme)



- Les câbles de connexion entre les postes enterrés

1.5 État initial du site

➤ Milieu physique :

Placé en climat océanique dégradé, le terrain possède un ensoleillement moyen de 146 h/mois. Il se présente sous forme de dôme dont l'altitude maximum est de 154 m NGF. (Niveau Général France). Sa surface est de (23,56 m²).

Des boisements entourent le site en particulier aux points hauts Nord et Sud.

Les points bas à l'ouest vont en direction de l'Yonne.

Le sol correspond à une zone remaniée d'ISDND dont la couverture est composée de 20cm de terre végétale, 5cm de sablon, 1 m minimum d'argile et 10cm de sablon.

Ce terrain est entouré de grillage interdisant l'accès au public.

➤ Masse d'eau en présence :

Eaux souterraines :

La première masse d'eau est la masse à dominante sédimentaire non alluviale dont l'écoulement est libre. Son état chimique est considéré "bon".

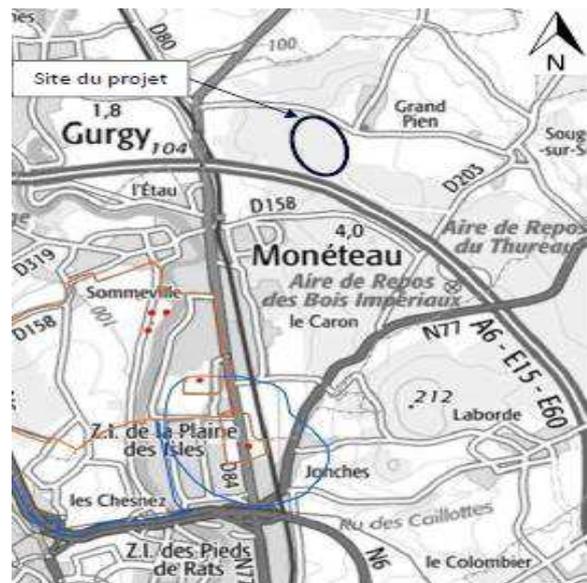
Les 12 points (dont 3 d'eau collective et 2 d'eau individuelle) d'eau sont référencés dans un secteur de 300 m.

Bien qu'il existe 5 captages d'eau "alimentaire" à proximité du site.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection.

Deux piézomètres situés à proximité du site sont installés dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND.

Ils ont été comblés à l'intérieur dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND.



Localisation des captages AEP - source : ARS BFC

➤ **Eaux superficielles :**

Le site est intégré dans l'unité hydrographique de l'Yonne Aval. Le réseau hydrographique est peu développé à proximité du projet. (L'Yonne, qui reçoit sur sa droite le Ru de Fagot et le Ru de Linotte, le fossé de la commune de Monéteau situés hors périmètre de 500 m mais à l'intérieur du périmètre de 5 km), coule à environ 1,5 km.

Les eaux pluviales du site sont collectées puis dirigée vers l'Yonne

A noter que la qualité de son eau indiquée par le SDAGE est la suivante : Bon état écologique, bon état sans ubiquiste, puis en 2027 prévision de bon état avec ubiquiste.

➤ **Le milieu naturel**

Il n'existe pas de zone NATURA 2000 en l'endroit d'implantation du projet.

Aucun autre type d'inventaire (AICO...) n'est présent le site.

Une ZNIEFF de type II, un réservoir de biodiversité existant à l'emplacement de l'implantation du projet et témoignent de la qualité des habitats.

Les espèces présentes dans la ZNIEFF dépendent en grande partie de milieux ouverts ou semi-ouverts liés à la présence de forêts acidophiles n'existant pas dans la ZIP.

Certaines espèces sont susceptibles de venir sur le site sans conséquence ni impact pour ces dernières.

➤ **Flore et habitat naturel**

Sur cet ancien site d'enfouissement naturel, tous les habitats représentés sont des habitats pionniers relativement ouverts. Il est noté une **richesse et une diversité floristique relative** eu égard au contexte forestier environnant

L'enjeu est faible pour ces habitats pionniers qui ne présentent pas d'intérêts particuliers (Roselière à phragmite, prairie flottante à glycémie flottante, fourrés à genêts à balais, ourlets pré forestiers frais.)

L'enjeu est modéré pour les habitats ayant quelques fonctionnalités écologiques (Fourrés arbustifs pionniers et plantation d'arbres feuillus, prairie mésophile eutrophe) utiles à la petite faune patrimoniale.

➤ **Faune :** Le diagnostique fait apparaitre

66 espèces d'oiseaux sont répertoriées sur l'emprise du PV et sa périphérie dont 22 espèces à fréquence plus ou moins régulière présentent un degré de menace.

11 espèces ayant un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional présentent des enjeux de modérés à fort.

1 couple, au moins, **de pie grièche écorcheur** est observé sur le site et présente un enjeu fort car celui-ci est la zone de chasse ou de recherche alimentaire.

Concernant les oiseaux répertoriés, Bruant jaune, chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins, bouvreuil pivoine, les enjeux sont modérés.

L'impact est moindre pour les espèces en migration.

➤ **Amphibiens et reptiles (herpétofaune)**

Les enjeux apparaissent **faibles** au regard des 3 espèces observées (grenouille verte, grenouille agile, lézard des murailles).

➤ **Insectes**

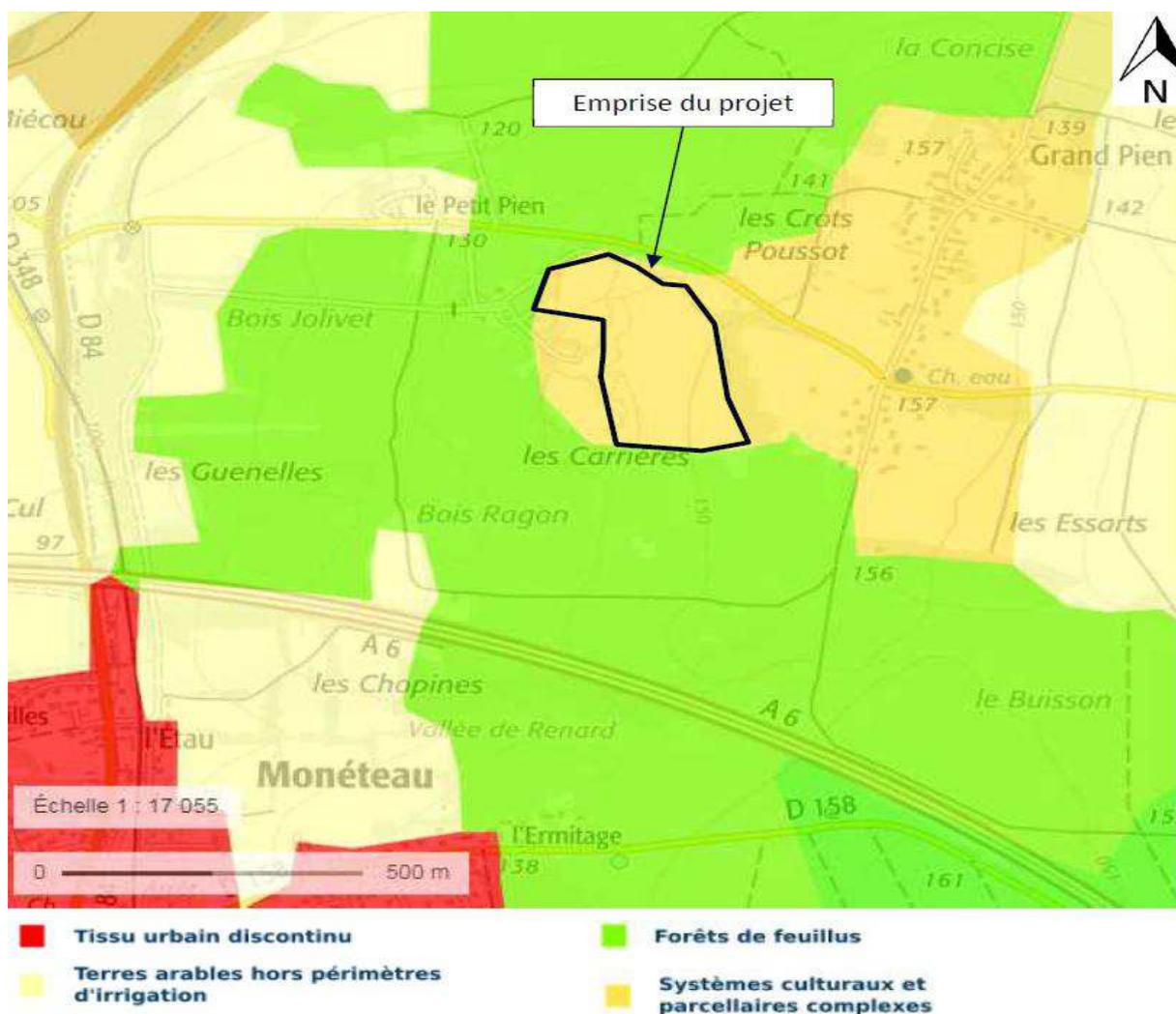
Seuls les orthoptères caractéristiques des pelouses sèches, observés en nombre limité entraînent des enjeux **faibles**.

➤ **Les mammifères terrestres**

Les chiroptères (chauves-souris) observés, utilisant le site comme territoire de chasse conduisent à qualifier l'enjeu de **modéré**.

L'autre espèce observée (hors existence potentielle de blaireaux, renard roux, fouine, hérissons, sangliers...) ne présente que des enjeux **faibles**.

➤ **Milieu humain et paysage**



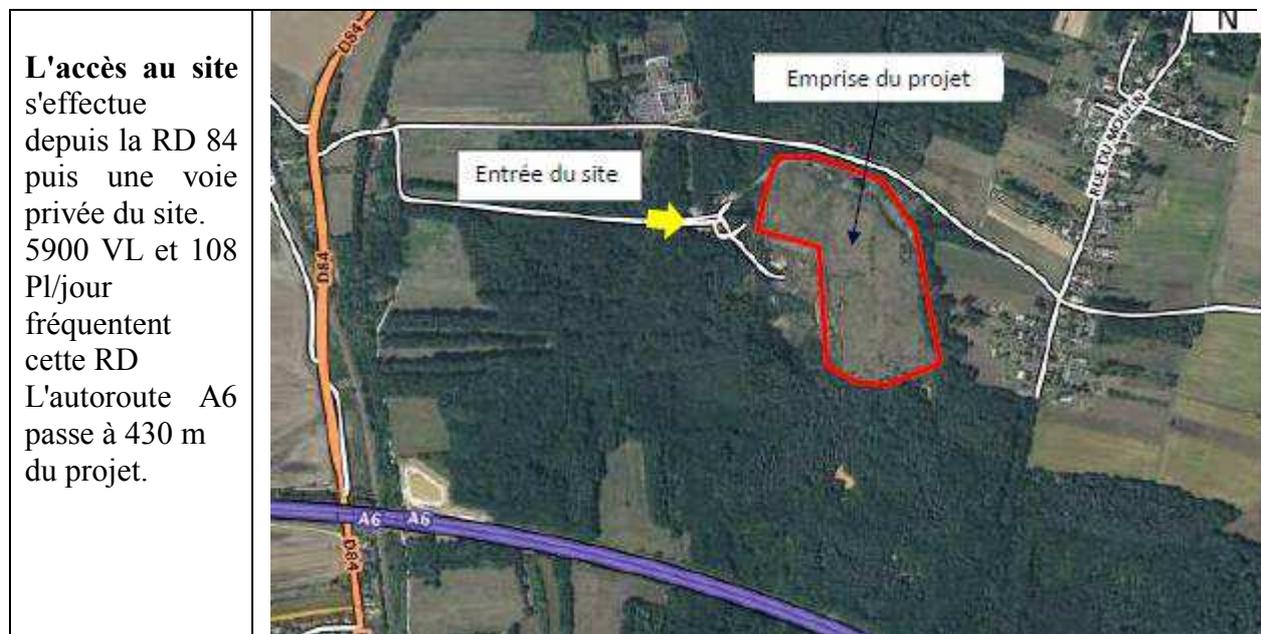
Le site (ancienne zone SDND) se trouve en lisière de la forêt et donc à proximité des hameaux et d'une clinique située à 150 mètres à l'ouest du projet au lieu dit "Le Petit Pien".

C'est un habitat rural et forestier marqué par la présence de hameaux "Les CROTS POUSSOT" (200 m au nord est du site) et "GRAND PIEN" (400 m du site à l'est).

Le PLU fait apparaître un classement "Ne" admettant les constructions et installations nécessaires à la production électrique.

Le sol est indiqué comme classé "systèmes cultureux et parcellaires complexes".

Essentiellement occupée par des terres arables et la forêt domaniale du THUREAU DU BARD, la commune voit son urbanisation localisée en son centre au niveau du bourg, le long des rives de l'Yonne, rassemble 4000 habitants soit 219 h/km²



Les **secteurs d'activités** concernent, par ordre décroissant le commerce, transport, hébergement et restauration, puis des services marchands et entreprises (389 établissements en décembre 2018).

La commune compte par ailleurs **9 IGP** dont 6 pour les vins

Le **tourisme** quant à lui est plutôt développé sur Auxerre

La **gestion des déchets** est organisée au niveau de la communauté d'agglomération de l'auxerrois. La commune possède sa propre déchèterie et 3 points de collecte de verre.

La **qualité de l'air** est bonne, l'ambiance sonore peu bruyante vu la dimension rurale,

La commune ne possède **aucun site inscrit ou classé**. Le patrimoine culturel n'affecte donc pas le secteur. Bien qu'il existe une ZPPA, le dôme d'implantation est remanié d'une ISDND.

Si l'on considère le paysage, ce site est peu perceptible car entouré de bois planté à des fins d'occultation de l'ancienne ISDND et son relief est peu accentué et ce même si les panneaux photovoltaïques rehaussent le dôme de 3,72 m.

Ces différents points (occupation du sol, accès au site, habitat, bruit, patrimoine culturel, paysage) ne présentent que de faibles enjeux.

Les **risques naturels et technologiques** (inondation, mouvements de terrain et tassements différentiels, sismicité, rupture de barrage, transports de matières dangereuses) existant sur la commune ne concernent globalement pas le site car celui-ci se trouve éloigné des zones potentiellement sensibles. Leur prise en compte relève d'enjeux classés moyens. Les tassements peuvent cependant se produire.

1.6 Incidence du projet sur l'environnement et mesures associées.

Phase de travaux : si l'étude d'impacts ne révèle que très peu d'impacts négatifs en phase d'exploitation elle met en évidence certains risques potentiels.

De nombreuses mesures sont prévues afin d'éviter ou réduire les impacts parmi lesquelles nous trouvons la limitation de vitesse, l'arrêt des moteurs, l'entretien, lavages à l'extérieur du site des engins ; suivi écologique du chantier, limitation de la durée des travaux (5mois) ; mise en place d'un Plan Assurance Environnement ; récupération d'absorbant souillé et stockage en contenant étanche; stockage des déchets sur une aire imperméabilisée.

Elle met aussi en évidence la création d'emplois (23 directs estimés).

Phase d'exploitation : nous retiendrons de l'étude les 3 types d'impacts suivants :

Sont considérés **Positifs**, l'économie pour une production, sur 35 ans d'exploitation, d'environ 105 GWh d'électricité alimentant 2400 personnes (chauffage inclus) est estimée à 2132 tonnes de CO2/an (74620t en 35 ans) ; l'occupation et valorisation, fonctionnalisation d'une zone délaissée remaniée d'ISDND ; la création d'emplois, les retombées financières permanentes pour entre autre la commune de Monéteau, l'EPCI, le département

Nuls ou faible sur la topographie du site, sur les eaux souterraines puisque l'exploitation ne requiert aucun prélèvement d'eau, sur les voiries d'accès où le trafic généré sera très faible ; sur le cadre de vie et la perspective visuelle car protégée de forêts.

Négatifs s'agissant de l'avifaune (destruction potentielle due à l'entretien des panneaux), des chiroptères (modification du milieu), des oiseaux insectivores (impact du pâturage de moutons et type de traitement vermifuge) de la flore (entretien de la végétation).

Les mesures prises sont cependant de nature à affaiblir ces impacts.

1.7 Évaluation des incidences NATURA 2000

Aucun site n'existe à moins de 5 km. Le projet n'est pas concerné.

1.8 Le Dossier présenté au public.

Les pièces du dossier comprennent :

Le dossier de demande de permis de construire proprement dit

- ❖ Dossier initial :
 - Formulaire CERFA
 - PC1 plan de situation du terrain
 - PC2 plan de masse des constructions à édifier
 - PC3a Coupe du terrain et de la construction
 - PC3b Coupe du terrain et de la construction
 - PC4 notice descriptive du terrain et du projet
 - PC5 Façades et toitures
 - PC6a Insertion du projet dans son environnement
 - PC6b insertion du projet dans son environnement
 - PC7 Photographie permettant de situer le projet dans son environnement proche
 - PC8 Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- ❖ Dossier "Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Monéteau : **"Étude d'impact"** assorti de 5 annexes et comprenant
 - Résumé non technique
 - Présentation du demandeur
 - Description du projet
 - Démantèlement et remise en état du site
 - Justification du choix d'aménagement et solutions alternatives
 - Description des facteurs susceptibles d'être affecté par le projet
 - Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures ERC associées
 - Estimation des coûts des mesures en faveur du milieu naturel
 - Méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact, difficultés rencontrées
 - Auteur de l'étude
 - 5 Annexes jointes détaillées
 - A1 localisation de le commune
 - A2 situation cadastrale
 - A3 plan de masse des installations
 - A4 Étude Faune Flore et Habitat
 - A5 Étude paysagère
- ❖ Dossier "MRAe"
 - Résumé non technique
 - Avis de la MRAe
 - Réponse à l'avis de la MRAe

Appréciations générales du commissaire Enquêteur sur le dossier :

J'ai trouvé que le dossier d'enquête présenté par ENGIE PV MONÉTEAU est de bonne qualité tant sur la forme que sur le fond et n'a pas appelé de ma part de demande de modification ou d'ajouts.

Sa lecture est d'autant plus aisée que le résumé non technique complété de tableaux de synthèse rassemble l'essentiel de ce qu'il faut comprendre pour avoir une représentation forte de sa réalisation et de son fonctionnement.

Pour le public qui souhaite avoir des approfondissements, les annexes du dossier étude d'impact sont très lisibles, explicites et suffisantes pour envisager le bien fondé, ou au contraire, identifier les nuisances qui peuvent en découler.

L'avis de la MRAE s'appuyant sur un projet d'avis transmis par la DREAL, la contribution de l'Agence Régional de la Santé (ARS) et la DDT de l'Yonne, fait apparaître un certain nombre de remarques.

Il mentionne entre autre que l'étude d'impact aborde les items principaux attendus, mais ne développe pas d'analyse des incidences Natura 2000

Il note par ailleurs que certaines mesures visant "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC) les impacts", pourraient être approfondies.

Les recommandations principales visent les points suivants :

- Justifier le choix de la Zone d'implantation Potentielle (ZIP) au regard de scénarios alternatifs d'implantation à envisager,
- Consolider la question de la gestion des eaux pluviales conformément aux dispositions du SDAGE et du PGRI de Seine-Normandie,
- Compléter l'étude avec les éléments relatifs au tracé probable du raccordement au poste source,
- Justifier l'absence d'incidences du projet sur le site Natura 2000 conformément au code de l'environnement,
- Revoir ou compléter la caractérisation des enjeux de certains habitats et renforcer les mesures d'évitement et de réduction à leur égard,
- Inclure des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter la propagation des espèces invasives.

La note de réponse à l'avis de la MRAe fournie par le demandeur répond parfaitement aux recommandations. Je note à travers celle-ci que ces remarques ont permis d'enrichir le projet au sens où ENGIE a montré que certaines réponses étaient contenues dans le dossier comme par exemple le fait que la Zone IP n'est pas concernée par Natura 2000.

Des précisions constructives sont par ailleurs apportées. L'ensemble des impacts peut être caractérisé de faible, voire négligeable ou nul.

La note précise entre autre les points suivants :

Compatibilité avec les objectifs du SDAGE sur les items concernés (pollutions ponctuelles...)

Compatibilité avec le PGRI de Seine Normandie 2016-2021.

Le **Résumé Non Technique** de l'Étude d'Impact fourni en complément de la note de réponses apportées le 11 février 2020 rassemble les réponses dans un tableau.

II DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (Décision)

Elle relève de la décision n° E 2000033/21 en date du 16 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon qui précise :

"M. Daniel DEMONFAUCON est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique" ayant pour objet "la demande de permis de construire relative à l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MONÉTEAU"

La décision relève de l'**arrêté** de Monsieur le Préfet de L'Yonne, en date du 17 juillet 2020 N° PREF-SAPIE-BE-2020-0167 prescrivant en son article 1^{er} : *"Une enquête publique sera ouverte en mairie de Monéteau du jeudi 27 aout 2020 au lundi 28 septembre 2020inclus relative à une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface de 2.2 ha correspondant à une production annuelle de 5250 Mwh.....présentée par la SASU ENGIE PV MONETEAU"*

2.2 Préparation de l'enquête.

9 juillet 2020

Retrait du dossier, finalisation de l'arrêté préparé par courrier électronique entre Mme LHOSTIS (Préfecture Yonne).

Visite de la périphérie du site, ce dernier étant clos, ceinturé par un grillage et des barrières.

Lecture du dossier

Prise de contact avec la mairie de Monéteau (Mme Sylvestre, responsable urbanisme afin de déterminer la salle et les conditions d'accueil du public).

Courrier à madame le Maire de Monéteau afin de fixer les modalités de fonctionnement en la mairie (salle équipée et spacieuse, matériel de précaution afin de faire barrage au coronavirus, jonction internet, vidéo projecteur)

27 aout 2020

Rencontre avec Monsieur MILLION responsable du projet en présence de Madame le Maire de Monéteau (Mme Aminda GUIBLAIN et son secrétaire général Monsieur JB CUNault)

Contenu de l'entrevue : présentation du projet, explication du choix et visite du site.

Cette seconde visite à l'intérieur de l'espace grillagé m'a permis de constater l'existence de puits et de réseau extérieur de biogaz sur le dôme dans lesquelles circule ce biogaz. Une cheminée laisse brûler les effluves existants

2.3 Mesures de publicité.

Mesures légales :

Affichage de l'avis réglementaire au public avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, selon les modalités en usage dans les communes citées dans l'arrêté, sur les panneaux d'affichage officiel des mairies, MONETEAU (commune d'implantation) et GURGY, PERRIGNY, AUXERRE, VENOY, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, MONTIGNY-LA-RESLE, ROUVRAY, HERY, SEIGNELAY, BEAUMONT, APPOIGNY, SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

.Affichage de l'avis aux endroits d'accès du site et en particulier au carrefour de la route (venant de la RD 84) communale en jonction avec la voie privée d'accès du site de l'ancienne ISDND.de Monéteau



Publication de l'Avis dans deux journaux à diffusion départementale.

Journal l'Yonne Républicaine

Parution du lundi 10 août 2020 et du samedi 29 août 2020

Journal Terres de Bourgogne

Parution du 7 août 2020 et du vendredi 28 août 2020

2.4 Audition du maître d'ouvrage.

Après avoir contacté téléphoniquement monsieur MILLION et évoqué les grandes lignes du dossier et plus précisément les motifs de cette implantation, nous sommes convenus d'une rencontre plus explicite en Mairie de Monéteau et plus concrète sur le site lui-même.

2.5 Modalités de consultation du public.

Le dossier d'enquête, le registre d'observation ouvert par le Commissaire Enquêteur, cotés et paraphés, les avis des collectivités concernées, ont été mis à la disposition du public du jeudi 27 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, **soit 33 jours**, aux heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'aux dates et heures de permanence du commissaire enquêteur afin d'y recevoir directement les observations des personnes concernées.

Jours et heures de présence du commissaire enquêteur :

À la mairie de MONÉTEAU :

Du jeudi 27 août 2020 (9 h 00) au lundi 28 septembre 2020 inclus (17 h 00) soit 33 jours

- jeudi 27 août 2020 de 14h30 à 17h30,
- samedi 12 septembre 2020 de 9h30 à 12h30,

- vendredi 18 septembre 2020 de 15h00 à 18h00,
- mardi 22 septembre 2020 de 9h30 à 12h30,
- lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

2.6 Personnes entendues au cours de l'enquête.

Monsieur MILLION représentant la SASU ENGIE PV MONÉTEAU a présenté le projet en la mairie de Monéteau et au cours de la visite des lieux le 27 septembre au matin.

Madame le maire de MONÉTEAU (Mme GUIBLAIN) a mis en évidence la modification du PLU de sa commune permettant la mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque.

Elle a de plus souligné l'intérêt qu'il y avait d'installer une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge, zone remaniée de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de MONÉTEAU, permettant ainsi de satisfaire aux besoins électriques communaux.

Madame SYLVESTRE BARON, chargée du suivi de l'urbanisme à la ville.

Lors de la préparation de l'enquête, j'ai eu un entretien fructueux avec monsieur Bruno DUMAIRE responsable du dossier à la Direction Départementale du Territoire de l'Yonne.

2.7 Clôture de l'enquête.

Le lundi 28 septembre 2020, comme suite à la dernière permanence effectuée, le délai d'enquête étant expiré, J'ai clos l'enquête à 18h, signé et conservé le registre "papier" après avoir constaté que seules 2 personnes avaient porté une observation.

Le registre dématérialisé comporte un seul avis (positif)

Chacun des registres (dématérialisé et papier) possède une seule observation.

Compte tenu du peu d'observation, et après consultation téléphonique, un courrier valant procès verbal, accompagné d'une copie des annotations du registre, a été envoyé électroniquement au maître d'ouvrage le 30 septembre 2020

Ce dernier en a accusé réception et a retourné ses réponses le 8 octobre 2020 sous format PDF.

2.8 Transmission du dossier.

Le 28 septembre, le dossier comprenant les différentes pièces est resté à la disposition de la Mairie de Monéteau.

Le 21 novembre 2020, le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été remis à la préfecture de l'Yonne (89), service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement (Mme L'HOSTIS).

Un exemplaire du rapport est transmis au tribunal administratif.

Un troisième exemplaire est remis au maître d'ouvrage.

III **OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

3.1 Observations reçues hors registre.

Aucun courrier reçu par voie postale ou déposé en Mairie de Monéteau

3.2 Observations portées sur les registres.

Seules deux observations sont enregistrées, l'une sur le registre d'enquête, l'autre sur le registre dématérialisé.

Visite de Monsieur André MORET, Président de la société de chasse de Sougères, le 12 septembre en mairie de MONÉTEAU qui écrit page quatre du registre :

"En tant que Président de la société de chasse de Sougères, je suis très favorable au projet"

Monsieur MORET s'est par ailleurs enquis de savoir si le territoire de chasse actuel était conservé.

Le registre dématérialisé, relevé le 18 septembre, note un avis favorable au projet.

3.3 Questions posées au maître d'ouvrage.

- a) En résumé et complément des observations sollicitant réponses du maître d'ouvrage, cinq questions sont posées
- b) Le projet de parc amputera-t-il le territoire de chasse actuel, occupé par la société de chasse.
- c) La fermeture grillagée du futur Parc sera-t-elle conservée voire renforcée si nous considérons la présence possible de sangliers et les détériorations qui pourraient en découler ?
- d) Comment résoudre l'implantation des panneaux puisqu'existe un quadrillage des conduites de gaz sur le dôme support ainsi qu'une cheminée de brûlage des gaz ?
- e) A combien de temps estimez-vous la présence d'émanation de gaz et des cheminées de brûlage. Y a-t-il des dangers potentiels au cours des travaux puis en phase d'exploitation.
- f) Compte tenu de la très faible participation du public, le projet a-t-il fait l'objet, par la société ENGIE d'une présentation préalable à l'enquête soit directement soit par les médias ?
- g) Si l'absence de présentation directe n'a pas été effectuée, quels sont les organismes qui ont participé à l'élaboration du projet, à quelles dates ? Les communes concernées par le périmètre d'affichage réglementaire ont-elles formulé des avis ? Si oui lesquels ?
- h) Quels avis ont donné les communes concernées par le périmètre d'affichage réglementaire ?
- i) L'origine des panneaux est elle connue ou sera-t-elle dépendante des appels d'offre retenus ?

- j) La durée de vie des panneaux prévus, fabriqués à partir du silicium est estimée à 35 ans. Conserveront-ils leur efficacité énergétique ? Le cas échéant, quelle est la perte estimée, y aura-t-il une perspective de remplacement ?
- k) En phase d'exploitation du parc, qu'est il envisagé comme entretien des panneaux ?
- l) Le dossier fait part de fauchage sous les panneaux mais aussi d'un éventuel pâturage d'ovins. Qu'en est-il de cette solution d'éco pâturage ?
- m) Outre la valorisation d'un terrain, ancienne ISDND producteur de biogaz en fin d'exploitation, l'apport pour les entreprises locales pendant la phase de travaux, quelles seront les retombées économiques (loyers et fiscalité) pour les collectivités territoriales ?

3.4 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différents points.

- a) Le site de SUEZ RV est déjà clôturé, le projet n'amputera pas la surface de chasse puisque son emprise reste à l'intérieur du site SUEZ RV et que nous ne créerons pas de sous clôture autour du parc photovoltaïque.
- b) L'espace de chasse actuel sera conservé car la centrale sera à l'intérieur du site de SUEZ RV. Les clôtures actuelles ne bougent pas et nous ne réalisons pas de sous clôtures
- c) Comme relaté lors de la question précédente nous n'aurons pas de sous clôture du parc, la faune qui passe actuellement continuera à passer comme elle le fait actuellement vu que nous gardons les clôtures actuelles. Si des clôtures venaient à être détériorées elles seront remplacées.
- d) L'implantation des panneaux photovoltaïques a été réalisée en étroite collaboration avec SUEZ RV afin de prendre en compte leurs contraintes d'exploitation en considérant des zones de non-édification autour des installations de biogaz.

Nous avons bien sûr respecté les zones ATEX (qui sont de 0,5m autour des réseaux et puits de biogaz) et sommes même allés au-delà puisque nous avons pris 3m autour des puits et pour les canalisations nous avons considéré 3m sur un côté et 1m de l'autre.

- e) SUEZ RV estime que la présence d'émanation de gaz devrait durer environ 5ans encore, avec pour chaque année une baisse progressive de la quantité de gaz.

Concernant la phase chantier, des mesures de sécurité seront mises en place (présence d'extincteur, interdiction de fumer, etc.) avec aussi balisage d'une zone de sécurité autour des puits et réseaux.

Il est prévu qu'un écologue suive les travaux pour veiller au respect des mesures faunes flores.

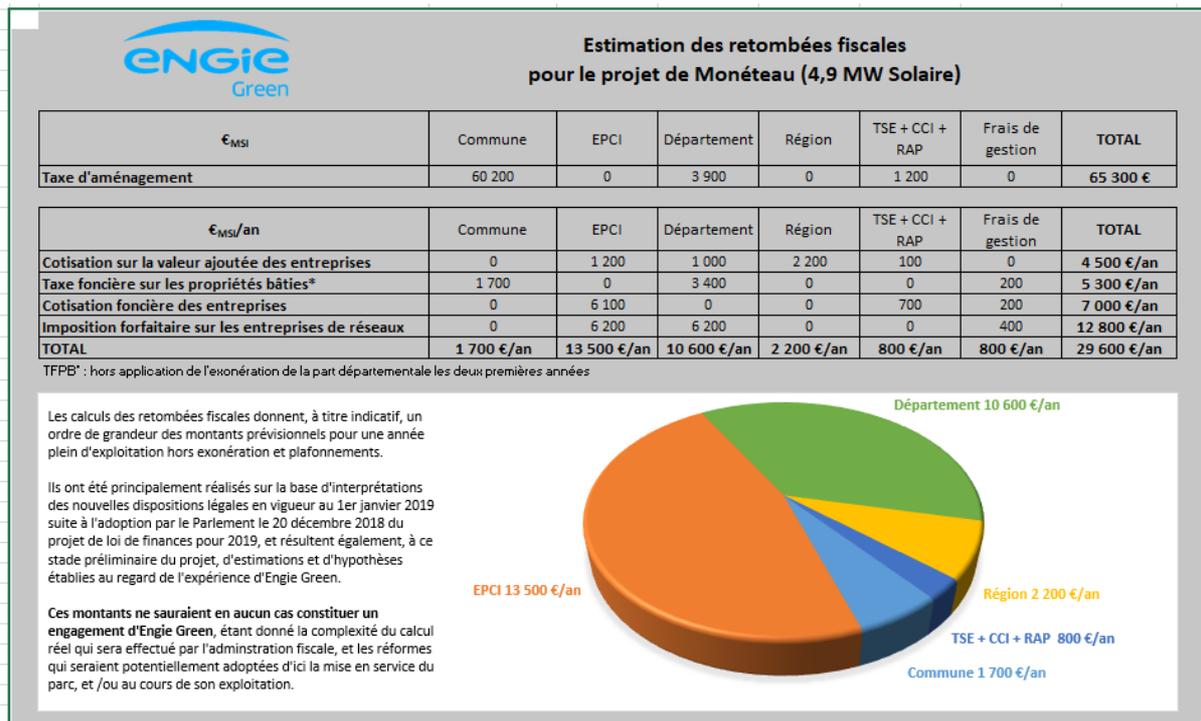
Pour la phase exploitation les risques sont également maîtrisés puisque les interventions se font à pied ou « voiturette » dans le cas d'un gros impact sur la centrale nous reviendrons sur les mêmes mesures qu'en phase chantier

- f) Nous avons eu une première communication le 28 novembre 2018 dans l'Yonne républicaine sur le projet envisagé puis le 9 juillet 2019 le projet a été présenté à l'ensemble des services de l'état dont vous trouverez ci-joint le retour avec tous les services présents.

Nous avons également suivi les procédures pour l'enquête publique, en publiant l'avis d'enquête publique minimum 15j avant le début de l'enquête et fait afficher aussi l'avis sur site et dans les mairies se trouvant dans un périmètre de 5km autour du projet.

- g) Le projet a été élaboré avec l'exploitant du site SUEZ RV tout le long du projet mais aussi une étude faune flore a été réalisée sur le site durant un an. Nous avons ensuite présenté le projet au service de l'état le 9 juillet 2019, puis au SDIS sur site le 3 octobre 2019.
- h) Seule la commune de Monéteau a émis un avis favorable au projet lors d'une délibération le 19 novembre 2019 et lors de cette enquête publique.
- i) Ce projet sera en effet déposé lors des AO CRE lancés par le gouvernement. La sélection se fait par le biais d'une notation incluant le prix du MWh demandé avec le bilan carbone des modules envisagés (un bonus sera donné aussi pour les sites dit « dégradés » en sus). Nous choisirons donc lors de ce dépôt le meilleur compromis entre prix et bilan carbone du module tout en favorisant les modules Français ou Européens.
- j) La technologie des modules qui seront utilisés est bien maîtrisée ce qui permet aux fabricants de modules de garantir la production au bout de 25 ans à plus de 80% de la puissance du module. Nous estimons la perte de production à 0,8% par année en moyenne.
- k) Au niveau modules il n'y a pas d'entretien spécial à réaliser, il faut vérifier le bon fonctionnement avec une caméra thermique pour vérifier l'absence de dysfonctionnement, vérifier la salissure des modules et dans le cas d'une salissure anormale qui ne partirait pas avec les pluies nous procéderions à un nettoyage à l'eau non calcaire et sans solvants.
- l) Nous envisageons en effet le pacage de moutons pour entretenir le site, nous étudions cette solution avec SUEZ RV mais aucune décision n'a été validée pour l'instant sur le sujet.
- m) Le loyer est entièrement donné au propriétaire du terrain qui est SUEZ RV pour ce projet.

Restera aux collectivités territoriales la répartition des taxes suivantes : ce tableau diffère de celui donné dans l'EIE car j'ai mis à jour les pourcentages des taxes de 2020 modifiées par l'état.



3.5 Considération du commissaire enquêteur quant aux réponses aux questions.

Les réponses apportées reprennent et complètent les éléments du dossier. Elles satisfont aux attentes du commissaire enquêteur en montrant que le projet d'implantation du parc photovoltaïque prend bien en compte les risques et anticipe correctement les actions à entreprendre en cas de problème.

Elles confirment la conservation de la pratique d'activités autour du site.

Elles rappellent que le parc pourrait accueillir des ovins (pâturage et entretien du site)

Elles confirment la régularité de l'information du public dans le temps comme dans l'espace.

Elles confirment la recherche de qualité des panneaux photovoltaïques, de leur entretien.

Elles montrent l'intérêt des retombées financières auprès des collectivités.

IV. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1 Information du public

La très faible participation du public m'a amené à m'interroger sur la mobilisation antérieure du public pour passer de la SDND exploitée par SUEZ RV et envisager un projet de production d'énergie électrique, puis ouvrir une enquête.

Il s'avère que dans sa réponse la société précise qu'une information fut donnée par le journal "L'Yonne Républicaine dès le 28 novembre 2018" et que dès juillet 2019 une première présentation du projet a été faite aux différents services de l'État qui a pu faire part de ses remarques

La municipalité de la ville de Monéteau a soumis une modification à son PLU à son conseil municipal de façon à ce que le secteur NE puisse permettre des installations nécessaires à la production d'énergie électrique photovoltaïque.

L'annonce de l'enquête, quant à elle, s'est faite de façon réglementaire, respectant la forme et le fond à la fois au plan information écrite et au plan information informatique.

Je considère donc que l'information au public a été maximale et n'a pas failli.

4.2 Concertation préalable.

Si ENGIE PV MONETEAU n'a pas mis en œuvre de concertation avec les habitants, le projet a été élaboré en concertation avec l'exploitant du site SUEZ RV. L'étude Faune Flore s'est effectuée sur le site, La présentation aux services de l'État en juillet 2019 puis au SDIS sur site en octobre 2019.

Il apparaît donc que ce projet a bien fait l'objet d'une concertation préalable assez efficace si j'en juge par les régulations nées des remarques des services.

4.3 Efficacité énergétique des panneaux.

Les panneaux sont à base de silicium obtenu à partir de sable

La surveillance de la qualité de production se fait par caméra thermique et en cas de salissures anormales, il est prévu un nettoyage à l'eau non calcaire.

La production d'électricité est garantie au bout de 25 ans à plus de 80% de la puissance du module.

La perte de production est évaluée à 0,8% par an (moyenne)

Nous voyons donc que le projet vise l'utilisation de matériels de qualité qui seront entretenus afin que la baisse du rendement reste faible et donc que la production couvrant les besoins de (60%) de la population de Monéteau soient constante.

4.4 Origine des panneaux.

La dépose du projet lors des Appels d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie amènera la société ENGIE PV MONETEAU à choisir le meilleur compromis entre le prix et le bilan carbone du module tout en favorisant les modules Français et européens.

Ceci me paraît être une bonne démarche.

4.5 Entretien du Parc

L'idée, de mettre des ovins en pacage, est d'autant plus séduisante qu'elle permettrait un entretien naturel du site. Cette étude est en cours avec le propriétaire SUEZ RV.

Je l'encourage à être concrétisée car elle supprimerait l'utilisation d'outils mécaniques

pouvant polluer. Elle nécessitera cependant un suivi vétérinaire des moutons et les médicaments utilisés ne devront pas être néfastes à la biodiversité.

4.6 Retombées économiques.

Les retombées économiques ne sont pas négligeables :

Il apparaît que la phase de travaux produira de l'emploi au niveau local, (23 emplois directs estimés) et donc la fréquentation des commerces locaux

Financièrement, la première retombée va vers le propriétaire, mais dès la phase d'exploitation un impact positif devrait être généré sur la commune de Monéteau qui bénéficiera de recettes fiscales (1700€/an) seront concernés, l'EPCI (13500€/an), le Département (10600€), la Région (2200€/an) ainsi que TSE + CCI + RAP. (Contribution économique territoriale, contribution sur la valeur ajoutée de l'entreprise, contribution foncière des entreprises, taxe foncière, impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux pour un total de 65000€)

A titre indicatif et bien que les montants ne sauraient constituer en aucun cas un engagement d'ENGIE Green, le tableau rapporté de sa réponse au PV du commissaire est suffisamment éloquent pour connaître le montant des attributions.

V. AUTRES AVIS EXPRIMÉS

Si j'en juge par son préambule, l'avis délibéré de la MRAe est issu d'une concertation entre la DREAL et la DDT de l'Yonne Il ne remet pas en cause le projet et rapporte :

"Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone,..... dans le projet de programmation pluriannuel de l'énergie,....dans les objectifs de développement des énergies renouvelables de Bourgogne,....et contribue à la lutte contre le changement climatique".

"L'étude d'impact aborde les principaux items attendus" et bien que l'analyse des incidences de Natura 2000 ne soit pas suffisamment développées, "les autres thématiques sont traitées de façon satisfaisante au regard des connaissances disponibles".

Elle demande cependant de :

° Justifier du choix de la ZIP au regard des scénarios alternatifs d'implantation à envisager

°Consolider la question de la gestion des eaux pluviales conformément aux dispositions du SDAGE 2010-2015 et du PRGI de Seine-Normandie.

°Compléter l'étude avec les éléments relatifs au tracé probable du raccordement au poste source

°Justifier l'absence d'indices du projet sur le site Natura 2000 conformément au code de l'environnement.

°Revoir ou compléter la caractérisation des enjeux de certains habitats et renforcer les mesures d'évitement et de réduction à leur égard.

°Inclure des mesures de s mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter la propagation des espèces invasives.

L'avis de la mairie de Monéteau, après analyse de l'avis de la MRAe et la réponse faite par ENGIE Green, est favorable,

Oralement la DDT en la parole de Monsieur Bruno DUMAIRE est favorable au projet jugeant qu'il s'agit d'une bonne utilisation d'une ISDND.

VI. REMARQUES TERMINALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'emploi de l'énergie photovoltaïque s'inscrit de plain-pied dans la démarche du respect à long terme de la planète.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie de bourgogne publié le 26 juin 2012 et modifié le 6 aout 2012.

Il est également compatible avec le schéma de raccordement au Réseau de Énergies Renouvelable (S3REnR) de bourgogne approuvé le 8 décembre 2015 et modifié le 18 décembre 2015.

L'énergie photovoltaïque permet de produire de l'électricité sans émissions de gaz à effet de serre ni déchets radioactifs.

Les risques naturels étudiés montrent que l'aléa sismique est faible ; le risque de mouvements de terrain, faible ; le risque inondation inexistant vu la différence d'altitude entre l'Yonne, le risque de feu de forêt ne concerne pas le site, les installations constituant un coupe feu vis-à-vis des feux de forêts.

Le risque de tassement n'existerait pas ou peu et l'utilisation de longrines pour soutenir les panneaux sont de nature à palier un phénomène d'enfoncement en offrant une surface de portance homogène.

De même les questions concernant la faune, la flore, le milieu naturel, trouvent réponse en prolongement de l'étude menée par un organisme spécialisé (AUDDICE Environnement) sur une période d'inventaire d'un an (mai 2018 à avril 2019), aire couvrant la zone d'implantation du projet et au-delà autour de celles-ci.

Sur cette base s'appuie la démarche "éviter-réduire-compenser" (ERC). Ainsi les mesures prises évitent les incidences du projet sur l'environnement et s'accompagnent de mesures qui en évitent les effets négatifs et rendent le projet compatible avec son environnement et le respect de la biodiversité.

Fait à DIJON le 20 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur



Daniel DEMONFAUCON